

Le 28/05/2020

**Mutation à Mayotte des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré détenant la certification Français langue seconde – rentrée 2020**

Référence : BOEN n° 21 du 21 mai 2020

Destinataires : enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi par : Sabine CANAVESE (04.90.27.76.44)  
Brigitte HOMBLÉ (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n° 21 du 21 mai 2020 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures des personnels enseignants du premier degré à une mutation à Mayotte à la rentrée scolaire 2020.

**Attention :**

Seuls les personnels enseignants du premier degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS peuvent faire acte de candidature.

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante :

**[www.education.gouv.fr/SIAT](http://www.education.gouv.fr/SIAT)**

il devra être transmis dûment complété et signé, en double exemplaire, au supérieur hiérarchique direct, accompagné des pièces demandées pour le **vendredi 05 juin 2020**, délai de rigueur.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier revêtu de son avis motivé, à la direction académique – pôle 1<sup>er</sup> degré – pour le **mercredi 10 juin 2020**.

# Mutation à Mayotte des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés détenant la certification « français langue seconde » - rentrée 2020

NOR : MENH

note de service n°

MENESR - DGRH B2-1 et DGRH B 2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Texte abrogé : note de service n° 2019-037 du 11 avril 2019

## I – CONDITIONS DE RECRUTEMENT

### Personnels concernés :

Seuls les personnels enseignants des premier et second degrés justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS peuvent faire acte de candidature.

## II – DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/SIAT](http://www.education.gouv.fr/SIAT)

## III - TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par la candidate ou le candidat, puis remis dans le délai imparti en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives (dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie de la certification) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé(e) ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier.

**Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées).** Le dossier sera ensuite transmis à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné (pour le 1<sup>er</sup> degré), au recteur (pour le 2<sup>nd</sup> degré) : celui-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse de la candidate ou du candidat et le transmettra au :

1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré
Rectorat de Mayotte DPE 1D BP 76 97600 MAMOUDZOU	Rectorat de Mayotte DPE 2D BP 76 97600 MAMOUDZOU

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Les dossiers parvenus au rectorat incomplets, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délai, ne pourront être examinés.

## Calendrier des opérations :

Nature des opérations	Calendrier
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'I.E.N. (1 <sup>er</sup> degré) ou du chef d'établissement (2 <sup>nd</sup> degré)	31 mai 2020
Date limite d'envoi des dossiers au rectorat par les services de la DSDEN (1 <sup>er</sup> degré) ou du rectorat (2 <sup>nd</sup> degré)	15 juin 2020

## IV – EXAMEN DES DOSSIERS

La liste des postes proposés est publiée en annexe I.

Le choix des candidates et des candidats sera opéré par les services du rectorat. Les candidates et les candidats retenus se verront proposer une affectation et devront faire connaître par retour leur acceptation.

Dans le cadre de ce mouvement spécifique, organisé pour l'année scolaire 2020/2021, les enseignants bénéficieront :

- d'un droit de retour dans leur département/académie d'origine dès lors qu'ils en feront la demande ;
- d'une priorité absolue pour le département (dans le premier degré) ou l'académie (pour le second degré) qu'ils souhaitent rejoindre, sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant au moins quatre années, soit à compter du mouvement 2024.

**Pour le 1er degré**, l'attention des candidates et des candidats est appelée sur le fait que, s'ils ont sollicité un changement de département pour la rentrée scolaire 2020 et s'ils ont obtenu satisfaction, le bénéfice du changement de département reste acquis. Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ à Mayotte.

**Pour le 2nd degré**, l'attention des candidates et des candidats est appelée sur le fait que, s'ils ont sollicité un changement d'académie pour la rentrée scolaire 2020 et s'ils ont obtenu satisfaction, le bénéfice du changement d'académie reste acquis. L'académie d'accueil est dès lors compétente pour apprécier l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ à Mayotte.

### Pièce justificative à fournir :

parcours universitaire en FLE/FLS, certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS.

## V – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à **une condition de durée de service au sein de la fonction publique d'au moins quatre années en métropole ou dans le même département d'outre-mer.**

**Les personnels déjà sur le territoire, qui sont en disponibilité pour suivre leur conjoint, ne peuvent pas prétendre à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence.**

## VI –INDEMNITE DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte prévoit le versement de cette indemnité en quatre fractions annuelles égales :

- une 1<sup>ère</sup> lors de l'installation du fonctionnaire sur son nouveau poste,
- une 2<sup>ème</sup> à la fin de la deuxième année de service,
- une 3<sup>ème</sup> à la fin de la troisième année de service,

- une 4<sup>ème</sup> au bout de quatre ans de service ;

chaque fraction correspondant à 5 mois de traitement indiciaire brut.

## VII- MAJORATION DE TRAITEMENT

Le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte a fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le taux de cette majoration à 40 % du traitement indiciaire de base détenu par l'agent.

## VIII – DEMARCHES A ACCOMPLIR AVANT LE DEPART

Faire établir un **certificat de cessation de paiement** du traitement et un **certificat attestant de l'arrêt du versement des prestations familiales**. Il est demandé en outre d'apporter les certificats de scolarité des enfants qui restent en France ou les faire envoyer dès que possible.

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse  
et par délégation

Le directeur général des ressources humaines  
Vincent SOETEMONT



Avis du recteur de l'académie d'exercice (pour le 2nd  
degré)

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale du département  
concerné (pour le 1er degré)

Date :  
Signature :

Date :  
Signature :

Liste des postes susceptibles d'être vacants

*Liste des postes FLS 1<sup>er</sup> degré de l'académie de Mayotte*

<b>Circonscription</b>	<b>Ecole de rattachement</b>	<b>quotité</b>
ACOUA	EEPU ACOUA 1 (9760015M)	1
BANDRABOUA	EEPU BANDRABOUA VILLAGE (9760138W)	1
	EEPU DZOUMOGNE 1 (9760014L)	1
	EEPU DZOUMOGNE 1 (9760014L)	1
	EEPU LONGONI (9760318S)	1
KOUNGOU	EEPU KOUNGOU MAIRIE (9760021U)	1
	EEPU MAJICAVO KOROPA 2 (9760062N)	1
MAMOUDZOU NORD	EEPU KAWENI 2 POSTE (9760188A)	1
	EEPU KAWENI 1 VILLAGE (9760066T)	1
	EEPU BOBOCA PRIMAIRE (9760065S)	1
	EEPU BOBOCA PRIMAIRE (9760065S)	1
MAMOUDZOU CENTRE	EEPU CAVANI STADE (9760100E)	1
	EEPU CAVANI SUD 2 (9760288J)	1
	EEPU DOUJANI 2 (9760289K)	1
MAMOUDZOU SUD	EEPU VAHIBE 1 (9760086P)	1
	EEPU PASSAMAINTY 2 STADE (9760123E)	1
	EEPU PASSAMAINTY 2 STADE (9760123E)	1
	EEPU TSOUNDZOU 1 (9760087R)	1
DEMBENI	EEPU DEMBENI (9760020T)	1
	EEPU BANDRELE KAVANI (9760128K)	1
	EEPU HAJANGOUA (9760085N)	1
BOUENI	EEPU TSIMKOURA (9760053D)	1
SADA	EEPU SADA 3 (9760076D)	1
	EEPU CHICONI KAVANI (9760319T)	1
TSINGONI	EEPU KAHANI PRIMAIRE (9760303A)	1
	EEPU COMBANI 1A (9760038M)	1
PETITE TERRE	EEPU PAMANDZI 5 (9760185X)	1
	EEPU LABATTOIR 2 (9760056G)	1

*Liste des postes FLS 2<sup>nd</sup> degré de l'académie de Mayotte*

9760119A	Collège de Chiconi	1
9760368W	Collège de Kwalé	2
9760042S	Collège de Tsimkoura	1/2
9760369X	Collège de Majicavo	1
9760008E	Collège de Labattoir	1
9760244L	Collège de Koungou	1
9760180S	Collège de Sada	1
9760245M	Collège de Dembeni	1
9760219J	Collège de Mgombani	1
9760094Y	Collège de Dzoumogné	1
9760166B	Collège de Kani-Keli	1/2
9760162X	Collège de Kaweni 1	1
9760167C	Collège de Mtsangamouji	1 (poste itinérant avec le collège de Mtsamboro)
9760183V	Collège de Pamandzi	1
9760308F	Collège de Passamainty	1
9760179R	Collège de Bandrélé	1
9760314M	Collège de Kaweni 2	1
9760274U	Collège de Tsingoni	1
9760009F	Collège de Doujani	1
9760371Z	Collège de Ouangani	1
9760163Y	Lycée polyvalent de Kaweni	1/2

## ANNEXE II

### Fiches de postes

 <p>académie Mayotte</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> 	<p><b>Poste spécifique enseignant chargé de mission FLS</b></p>
<p>Division du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré – DPE1D et DPE2D</p> <p>@ : <a href="mailto:dep@ac-mayotte.fr">dep@ac-mayotte.fr</a> avec copie à <a href="mailto:casnav@ac-mayotte.fr">casnav@ac-mayotte.fr</a></p>	<p><b>Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 4 mai 2020 à la DPE</b></p>
<p><b>Textes de référence</b> : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012</p>	
<p><b>Descriptif du poste et missions</b> :</p>	
<p>L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique des enseignants du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré spécialistes du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves bi-plurilingues du territoire.</p>	
<p><b>Missions du poste</b> :</p>	
<p>Sous l'autorité du responsable du CASNAV, l'enseignant chargé de mission FLS aura, dans le cadre des activités de l'équipe du CASNAV, pour principales missions :</p>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner et former les équipes éducatives :<ul style="list-style-type: none"><li>o Accompagnement de trois à cinq équipes en établissement ou en école, en tant que référent FLS :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Appui organisationnel et pédagogique</li><li>▪ Accompagnement des enseignants FLS, coordonnateurs UPE2A du secteur géographique</li></ul></li><li>o Participation à l'élaboration et l'animation d'actions de formation au niveau académique ou local, sous diverses formes et modalités, à destination des personnels de l'éducation nationale ou des associations partenaires.</li></ul></li><li>- Participer à la construction du centre de ressources et d'expertise :<ul style="list-style-type: none"><li>o Elaboration et diffusion de ressources, notamment sur le site du CASNAV</li><li>o Veille documentaire dans le domaine éducatif et du FLE/FLS</li><li>o Elaboration de dispositifs ou projets innovants pour améliorer la scolarité des jeunes.</li></ul></li><li>- Accueillir et positionner les jeunes nouvellement arrivés :<ul style="list-style-type: none"><li>o Accueil des jeunes et de leurs familles</li><li>o Participation à l'organisation et à la réalisation de plateformes de positionnement, puis à la scolarisation des jeunes nouvellement arrivés, en lien avec les établissements de son secteur géographique.</li></ul></li><li>- Développer des alliances éducatives :<ul style="list-style-type: none"><li>o Elaboration de stratégies visant au développement de la co-éducation, de la parentalité et de la médiation</li><li>o Participation au développement des relations avec les associations et les partenaires de l'éducation.</li></ul></li><li>- Animer des réseaux :<ul style="list-style-type: none"><li>o Contribution active à l'animation du réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie à Mayotte.</li></ul></li></ul>	
<p>Afin d'asseoir l'expertise du chargé de mission, il assurera également un temps d'enseignement FLE/FLS sur son secteur géographique :</p>	
<p>Ce temps d'enseignement pourra prendre diverses formes (co-enseignement, groupes constitués, interventions ponctuelles), sur un horaire annualisé, en fonction des besoins du secteur géographique. Cet enseignement s'inscrira dans la diffusion de stratégies pour le développement de la littératie au sein de la classe ordinaire et constituera un terrain d'expérimentation.</p>	
<p><b>Compétences requises</b> :</p>	
<p>Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS. Compétences de base en bureautique. Capacité à utiliser les TICE pour l'enseignement ou la formation. Sens affiné du travail en équipe. Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle. Capacités de disponibilité, d'écoute, de souplesse et de réactivité. Capacités organisationnelles.</p>	
<p><b>Profil attendu et certifications requises</b> :</p>	
<p>Enseignant du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS et ayant déjà une expérience dans l'enseignement du FLE/FLS. Une expérience dans la formation d'adultes serait appréciée.</p>	

## Poste spécifique FLS 1<sup>er</sup> degré

Division du 1<sup>er</sup> degré – DPE1D

@ : [dep@ac-mayotte.fr](mailto:dep@ac-mayotte.fr) avec copie à  
[casnav@ac-mayotte.fr](mailto:casnav@ac-mayotte.fr)

**Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport  
d'inspection pour le 4 mai 2020 à la DPE**

**Textes de référence** : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012

### **Descriptif du poste et missions :**

L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, itinérants, spécialistes du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves en situation d'allophonie.

### **Missions du poste :**

Sous l'autorité du responsable du CASNAV et de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, l'enseignant FLS aura pour principales missions :

- Répondre aux besoins FLS de tous les élèves allophones arrivants sur son secteur d'intervention, à travers :
  - o un enseignement du français langue étrangère et du français langue seconde, sous diverses formes (groupes constitués, co-enseignement, interventions ponctuelles...)
  - o la participation, avec les équipes d'école, à l'identification des élèves et leur évaluation diagnostique pour définir la prise en charge la plus adéquate
  - o le conseil et l'appui aux enseignants des écoles pour la prise en charge de ces élèves dans le quotidien de la classe
  - o l'utilisation et la diffusion d'outils de suivi au sein de chaque école et en inter-degré
  - o des activités de médiation auprès des familles, des associations et des partenaires de l'éducation

Cette organisation nécessite que l'enseignant FLS adapte son emploi du temps aux besoins.

- Exercer une fonction de personne – ressource au sein des écoles et diffuser les pratiques et les stratégies FLE/FLS au bénéfice de tous les élèves à travers :
  - o les conseils et l'accompagnement des équipes pédagogiques
  - o les pratiques de co-enseignement et autres modalités d'intervention
  - o la mise à disposition d'outils pédagogiques.
- Contribuer activement au réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie par :
  - o l'animation d'actions de formation académiques ou au sein de la circonscription
  - o l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques
  - o la transmission des données concernant la scolarisation et le suivi des élèves pris en charge
  - o la participation aux plateformes de positionnement des jeunes nouvellement arrivés
  - o la participation éventuelle aux jurys du DELF scolaire.

Le coordonnateur UPE2A pourra, le cas échéant :

- bénéficier d'une décharge académique pour exercer une mission au CASNAV
- bénéficier de vacances pour sa participation à l'animation de formations, lorsque celles-ci se situent hors de sa circonscription.

### **Compétences requises :**

Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS.

Connaissances de ressources pédagogiques en FLE/FLS.

Aptitude au travail en équipe.

Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle.

Être capable de s'adapter à un public qui n'a pas les habitudes scolaires françaises.

Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité : pratique de la pédagogie différenciée, utilisation des outils numériques.

Capacités de disponibilité, d'écoute et d'adaptabilité.

Capacités organisationnelles.

### **Profil attendu et certifications requises :**

Enseignant du 1<sup>er</sup> degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS. Une expérience auprès d'élèves allophones serait appréciée.



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION  
  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Poste spécifique FLS 2<sup>nd</sup> degré

Division du 2<sup>nd</sup> degré – DPE2D

@ : [dpe@ac-mayotte.fr](mailto:dpe@ac-mayotte.fr) avec copie à [casnav@ac-mayotte.fr](mailto:casnav@ac-mayotte.fr)

**Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 24 avril 2020 à la DPE**

**Textes de référence** : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012

### **Descriptif du poste et missions :**

L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré spécialistes du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves en situation d'allophonie.

### **Missions du poste :**

Sous l'autorité du chef d'établissement et en étroite collaboration avec le CASNAV l'enseignant FLS aura pour principales missions :

- Assurer la coordination de l'UPE2A et plus particulièrement :
  - o un enseignement du FLE, du FLS, sous diverses modalités, auprès des élèves allophones arrivants
  - o la participation, avec l'équipe éducative, à l'accueil des élèves, de leurs familles et à leur inclusion au sein de l'établissement
  - o l'organisation du parcours personnalisé pour chaque élève, en fonction de son profil et de ses besoins, en concertation avec l'équipe pédagogique de la classe d'inclusion (emploi du temps individualisé et évolutif, suivi...)
  - o des activités de médiation auprès des familles, des associations et des partenaires de l'éducation
  - o le conseil pédagogique et l'accompagnement des enseignants de classes ordinaires accueillant des élèves allophones.

Cette coordination nécessite que l'enseignant FLS adapte son emploi du temps aux besoins des élèves en tenant compte des entrées et sorties dans le dispositif tout au long de l'année.

- Exercer une fonction de personne – ressource au sein de l'établissement et diffuser les pratiques et les stratégies FLE/FLS au bénéfice de tous les élèves à travers :
  - o les conseils et l'accompagnement des équipes pédagogiques
  - o les pratiques de co-enseignement et autres modalités d'intervention
  - o la mise à disposition d'outils pédagogiques.
- Contribuer activement au réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie par :
  - o l'animation d'actions de formation académiques ou au sein de l'établissement
  - o l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques
  - o la transmission des données concernant la scolarisation et le suivi des élèves pris en charge
  - o la participation aux plateformes de positionnement des jeunes nouvellement arrivés
  - o la participation éventuelle aux jurys du DELF scolaire.

Le coordonnateur UPE2A pourra, le cas échéant :

- conserver un temps horaire dans sa discipline
- bénéficier d'une décharge académique pour exercer une mission au CASNAV
- bénéficier de vacances pour sa participation à l'animation de formations, à des activités de conseil et de positionnement, lorsque celles-ci se situent hors de son établissement.

### **Compétences requises :**

Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS.

Connaissances de ressources pédagogiques en FLE/FLS.

Aptitude au travail en équipe.

Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle.

Capacité à s'adapter à un public qui n'a pas les habitudes scolaires françaises.

Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité : pratique de la pédagogie différenciée, utilisation des outils numériques.

Capacités de disponibilité, d'écoute et d'adaptabilité.

Capacités organisationnelles.

### **Profil attendu et certifications requises :**

Enseignant du 2<sup>nd</sup> degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS. Une expérience auprès d'élèves allophones serait appréciée.

## **ANNEXE III**

Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Rectorat, BP 76, 97600 MAMOUDZOU

Télécopieur 00 269 61 09 87

Mél. de la division de l'enseignement primaire : [dep@ac-mayotte.fr](mailto:dep@ac-mayotte.fr)

Mél de la division du second degré : [dpe@ac-mayotte.fr](mailto:dpe@ac-mayotte.fr)

Site internet : <http://www.ac-mayotte.fr>

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel. En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un plan académique d'action, adopté en 2003, a défini des objectifs précis et ambitieux à atteindre en quatre ou cinq ans. Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce plan, lequel est consultable sur le site internet du rectorat. Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

### **Conditions de vie à Mayotte**

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Même si, au plan matériel, l'évolution économique est très rapide et qu'il n'y a donc pas de difficultés de ravitaillement ou pour se procurer de l'équipement domestique, les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique est nécessaire pour un séjour à Mayotte. Plusieurs spécialités hospitalières ne sont pas offertes sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. Ailleurs, des dispensaires assurent une médecine de proximité. Les médecins libéraux installés sur le territoire le sont à Mamoudzou, tout comme les pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne en permanence à l'hôpital général de Mamoudzou.

Les enfants doivent bénéficier de toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français (voir votre médecin traitant). Pour les adultes, la mise à jour des vaccinations tétanos et poliomyélite est également importante. Au-delà de ces vaccinations de base, sont recommandées ;

- la vaccination contre l'hépatite B (Mayotte étant dans une zone de moyenne endémicité) ;
- la vaccination contre l'hépatite A, chez les enfants de plus de 1 an et surtout chez l'adulte ;
- la vaccination contre la typhoïde possible à partir de 2 ans, pleinement efficace jusqu'à 5 ans.

Attention : en cas de voyage ultérieur, en zone d'endémie de la fièvre jaune notamment, prévoir une vaccination (plusieurs centres en métropole). Mayotte est une zone de transmission du paludisme. Il ne faut pas négliger, surtout chez l'enfant, des symptômes même peu alarmants et il faut savoir consulter sans retard. Il faut surtout prendre des précautions adaptées à son environnement qui ne peut s'évaluer que sur place, en fonction de la zone, de la pluviométrie. Les femmes enceintes doivent faire l'objet d'attentions particulières.

Site internet à consulter éventuellement : [Institut Pasteur](#), [bulletin épidémiologique hebdomadaire](#)

### **Avant de partir**

- Il est conseillé aux personnels recrutés de contacter les services de la Sécurité Sociale 501 – 72047 Le Mans cedex ; deux taux de cotisation sont possibles selon le type de couverture que vous désirez.

-Assurances à Mayotte : se munir de l'attestation bonus-malus pour la conduite de votre véhicule.

-Prévoir un contrôle technique récent et un certificat de non-gage délivré par la préfecture de votre département, si vous apportez votre véhicule (obligatoires pour obtention de la carte grise).

### **Précisions concernant le voyage et l'arrivée sur le territoire**

**La mise en route des fonctionnaires et de leur famille est assurée par le rectorat de Mayotte. Les agents doivent se renseigner sur le site <http://www.ac-mayotte.fr>.**

Le transport des personnes depuis la résidence administrative jusqu'à l'aéroport d'embarquement sera remboursé sur la base du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 (conserver les justificatifs : billets SNCF ou pré-acheminement par voie aérienne chiffré).